



**Objet**

Dossier ICPE Parc éolien du Champ Florent

DREAL Grand-Est

À destination de l'unité départementale Aube/Haute-Marne

**Suivi par**

Camille AUBRY

Responsable du pôle protection

camille.aubry@forets-parcnational.fr

06 73 26 75 97

**Date**

Arc-en-Barrois, le 4 février 2022

Avis 2021-006

Pièces jointes : - Carte de présence des cigognes noires

Monsieur le Directeur,

Vous avez sollicité l'avis simple du Parc national de forêts dans le cadre de l'instruction d'une demande d'autorisation au titre des ICPE, pour création d'un parc éolien dit « Champ Florent » sur le territoire de la commune de Bourg.

La zone d'implantation potentielle du projet éolien se trouve en dehors de l'aire optimale d'adhésion du Parc national de forêts, à 8 km du cœur. La commune de Bourg est limitrophe de l'aire optimale d'adhésion du Parc national.

L'avis du Parc national de forêts repose sur l'analyse des effets qu'un tel projet pourrait produire sur le cœur du Parc national, espace de protection forte ayant vocation à préserver le milieu naturel, particulièrement la faune, la flore, le sol, le sous-sol, l'atmosphère et les eaux, les paysages, et le cas échéant, le patrimoine culturel en les préservant des dégradations et des atteintes susceptibles d'en altérer la diversité, la composition, l'aspect et l'évolution (article L. 331-1 du Code de l'environnement).

Afin de formuler cet avis, les services du Parc national de forêts se sont attachés à considérer l'étude d'impact du projet, ainsi que les études environnementales existantes et les données disponibles au sein du Parc national de forêts. Le Parc national de forêts étant récent, peu d'études sont disponibles. Le nombre limité d'études existantes ne permet toutefois pas d'affirmer que le présent projet est sans effet sur le cœur du Parc national.

L'étude d'impact présente des imprécisions, omissions et inexactitudes, de nature à nuire à une bonne information sur les effets du projet sur le cœur du Parc national de forêts.

Alors que l'étude d'impact est datée de novembre 2020, la partie de l'état initial relative aux zonages naturels d'intérêt mentionne en page 276 le « futur groupement d'intérêt public de Parc national des forêts ». Le Parc national de forêts a été créé par Décret du 6 novembre 2019. L'étude d'impact devrait être actualisée. Par ailleurs la carte en page 277 affiche le périmètre du groupement d'intérêt public mais n'affiche donc pas le cœur de Parc, distant du projet de 8km et constituant l'objectif principal de protection du Parc national. Enfin, dans le chapitre de l'étude d'impact étudiant la compatibilité du projet avec les documents de référence, il est noté en page 927 que « le projet n'est pas situé au sein d'un Parc National ou en périphérie ». Il apparaît donc que l'étude d'impact n'a pas cherché à qualifier les impacts du projet éolien sur le Parc national de forêts et en particulier sur son cœur.



## **Enjeux paysagers**

Le Parc national de forêt n'est pas mentionné comme enjeu paysager particulier dans l'étude d'impact ; il apparaît qu'aucune analyse n'est faite de l'impact du projet sur le Parc national de forêt ou même sur le cœur, du point de vue du paysage.

Le groupement d'intérêt public (GIP) de création du Parc national a réalisé en 2011 une étude évaluant les incompatibilités avec le développement éolien sur les différentes parties du territoire, y compris en périphérie du périmètre d'intervention du GIP. Il ressort de ce rapport que du point de vue du paysage le secteur de la Vingeanne n'est pas compatible avec le développement de l'éolien en raison de la proximité de la côte de Moselle et de la structure paysagère de front de cuesta, et de la butte de Montsaugeon. Par ailleurs il convient de préserver le cadre paysager du lac-réservoir de la Vingeanne. Il est à noter que le site inscrit des marais et gorges de la Vingeanne à Aprey devrait passer en site classé.

## **Enjeux relatifs à l'avifaune**

Le prédiagnostic avifaune mentionne la présence de la cigogne noire au sein de l'aire d'étude éloignée. La cigogne noire a été observée lors des prospections pour les espèces nicheuses sur les communes d'Aprey et Leuchey (page 323), ainsi qu'en migration pré-nuptiale (page 332). L'étude d'impact affirme que les habitats de la zone du projet ne sont pas favorables à sa présence

La cigogne noire, espèce emblématique du Parc national de forêts est une espèce classée « en danger (EN) » sur la liste rouge de l'UICN des oiseaux nicheurs de France, et classée « vulnérable (VU) » sur la liste rouge des oiseaux non nicheurs de France. C'est une espèce protégée. C'est par ailleurs une espèce discrète et le trop faible nombre d'observations ne permet pas de démontrer son absence du périmètre du projet.

Les données dont dispose le Parc national de forêts permettent d'établir une fréquentation du secteur par la cigogne noire. Les trajectoires de plusieurs cigognes noires, équipées de balises GPS, entre 2019 et 2021, attestent sa présence sur la zone du projet.

La mortalité de cigognes noires due à des collisions avec des éoliennes est attestée par des études à différentes échelles. Ce premier élément relatif à l'effet de ce projet sur l'avifaune nous conduit d'ores et déjà à considérer que la création de ce parc éolien présente un fort risque de perturbation voire de mortalité pour la cigogne noire, espèce protégée emblématique du Parc national de forêts. Le fait que les individus fréquentant la zone du projet nichent en cœur, le projet aurait un effet notable sur le cœur du Parc national de forêts et nuirait au bon accomplissement des missions de protection du Parc national de forêts.

Le prédiagnostic de l'étude d'impact relève, en page 304, la présence de nids de milans royaux à 5 et 10 km du projet, ainsi que de nombreuses données de milans royaux en migration active. L'espèce a été contacté à plusieurs reprises lors des suivis réalisés pour les espèces nicheuses (page 315 de l'étude d'impact) ainsi que pour les migrations pré-nuptiales (page 328), post-nuptiales (page 335) et en hivernage (page 347), cette espèce étant notamment sensible aux éoliennes.

Le Grand-duc est également relevé par le prédiagnostic comme ayant un nid à proximité immédiate du projet (moins de 1,5km) et ayant la zone du projet comme terrain de chasse.

## **Enjeux relatifs aux chiroptères**

L'étude d'impact note dans son prédiagnostic en page 358 que 21 espèces sur les 22 espèces présentes en Haute-Marne, sont présentes dans un rayon de 20 km autour du projet. Ce secteur possède donc une richesse chiroptérologique exceptionnelle. En page 368 la sensibilité générale du groupe Noctules n'est pas indiquée.

Compte tenu de l'impact avéré des éoliennes sur les chiroptères et, désormais, de la corrélation établie dans la littérature scientifique entre le développement des parcs éoliens et la diminution des populations de noctules (espèce classée « vulnérable (VU) » sur les listes rouges nationale et régionale) à l'échelle européenne, le projet aura un effet notable sur les populations de chiroptères, et plus particulièrement

des noctules.

Les différents aménagements prévus dans l'étude d'impact (date, bridage...) pour tenir compte de la faune et réduire les impacts, n'ont à notre connaissance pas démontré leur efficacité et ne peuvent justifier l'implantation dans ce secteur à risque.

### **Effets cumulés**

L'analyse des effets cumulés occupe 10 pages de l'étude d'impact. L'inventaire des projets ou installations existantes à prendre en compte date de novembre 2018 (page 1083). Plusieurs projets autour de la Vingeanne ne sont pas mentionnés et l'analyse conclut les effets cumulés se traduiront par un impact faible sur l'avifaune, en termes de perte d'habitat, de risque de collision et d'effet barrière. Cette analyse apparaît très légère au regard de la multiplicité des parcs existants ou en projet dans ce secteur et notamment au vu de la fréquentation par la cigogne noire, qui va devoir, au mieux, s'adapter à de nombreuses implantations, voire éviter complètement le secteur, ce qui limitera d'autant les ressources auxquelles elle peut accéder, ou prendre le risque d'être victime d'une collision.

En conclusion, l'étude d'impact est entachée d'imprécisions et d'inexactitudes et ne permet pas de démontrer l'absence d'effet du projet sur le cœur du Parc national ou plus largement sur la biodiversité. A l'opposé, les données dont dispose le Parc national de forêts montrent que ce projet, notamment compte tenu de la hauteur des éoliennes, aurait un impact visuel sur le cœur du Parc national. Par-dessus tout, le projet est situé sur un espace notoirement fréquenté par des individus de cigognes noires nichant en cœur. Ce projet, même situé hors de l'aire optimale d'adhésion du Parc national, présente un effet notable sur le cœur du Parc national. Enfin, l'impact sur les chiroptères ne peut être sous-estimé.

Pour ces raisons, le Parc national de forêts émet un avis défavorable au projet de parc éolien dit « Champ Florent » sur le territoire de la commune de Bourg.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur  
  
Philippe PUYDARRIEUX

CC. Madame Stéphanie BASCOU, Directrice Adjointe - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est